



MAIRIE DE  
**NEUILLÉ-PONT-PIERRE**  
DEPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE - ARRONDISSEMENT DE CHINON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

**COMPTE RENDU  
DE LA RÉUNION DU 9 JUIN 2020**

Conformément à la loi, chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement à la réunion du Conseil Municipal du 9 Juin 2020 à 20h00, à l'Espace Monberger (lieu choisi pour pouvoir respecter les mesures de distanciations liées à la crise sanitaire du COVID 19), sous la présidence de M. Michel JOLLIVET, Maire. Compte tenu des dispositions nationales liées à la crise sanitaire du COVID-19, la réunion du Conseil Municipal s'est tenue à HUIS CLOS. La séance a été enregistrée.

L'an deux mille vingt, le mardi 9 juin à 20h00.

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 19
- présents : 17
- votants : 19
- absents : 2
- exclus :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Monberger (lieu choisi pour pouvoir respecter les mesures de distanciations liées à la crise sanitaire du COVID 19), sous la présidence de M. Michel JOLLIVET, Maire.

Etaient présents : Ludovic BODARD, Catherine BOUCHER, Hugo BOUTARD, Jean-Paul DEGONNE, Brigitte FERIAU, Elisabeth HUCHOT, Michel JOLLIVET, Bruno LEDOUX, Denis ROCHETTE, Anne ROY, Christophe ROY, Muriel SABAROTS, Didier SAVARD, Sylvie SIX, Isabelle SOBCZYK, Emilie SZEWCZYK, Isabelle WINANDY.

Absents excusés : Jean-Marie CHASTELLIER, Patrick HULIN.

**Date de convocation du  
Conseil Municipal :  
2 Juin 2020**

M. Patrick HULIN donne pouvoir à Mme Anne ROY pour la séance du 9 Juin 2020.

M. Jean-Marie CHASTELLIER donne pouvoir à Mme Muriel SABAROTS pour la séance du 9 Juin 2020.

M. Christophe ROY a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

M. Michel JOLLIVET, Maire, ouvre la séance à 20h00.

Le Conseil Municipal nomme Christophe ROY en tant que secrétaire de séance.

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI  
2020**

Le Procès-verbal de la réunion du 23 mai 2020 est adopté, à l'unanimité.

❖ **2020\_038 REVALORISATION TARIFS MARPA AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020**

Monsieur Le Maire, après avis de la Commission Finances, propose au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les propositions de tarifs décrites ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** la nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, selon les tableaux ci-dessous :

**LOYERS : SIMULATION AUGMENTATION DES TARIFS AVEC APPLICATION AU 01/07/2020**

Application de l' IRL du 4ème trimestre 2019 : + 0,95%

Type	LOYERS	
	Tarifs 2019	Tarifs 2020
T1 prime bis	468,89	<b>473,34</b>
T1 prime	536,91	<b>542,01</b>
T1 bis	569,56	<b>574,97</b>
T2	601,74	<b>607,46</b>

**CHARGES ET REPAS : SIMULATION AUGMENTATION DES TARIFS AVEC APPLICATION AU 01/07/2020**

Type	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<b>CHARGES</b>		
T1 prime bis	574,48	<b>585,97</b>
T1 prime	574,48	<b>585,97</b>
T1 bis 1 pers	574,48	<b>585,97</b>
T1 bis 2 pers	878,25	<b>895,82</b>
T2 1 pers	639,62	<b>652,42</b>
T2 2 pers	940,50	<b>959,31</b>
<b>REPAS</b>		
Petit déjeuner	2,20	<b>2,25</b>
Déjeuner	7,43	<b>7,58</b>
Dîner	4,66	<b>4,75</b>
Déjeuner invité	9,81	<b>10,01</b>
Dîner invité	4,66	<b>4,75</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** la nouvelle tarification ci-dessous à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** :

- Repas annuel de nouvelle année avec spectacle, Repas hors résidents : **12 €**
- Accueil temporaire : **64 € par jour**
- Prestation d'aide à la personne : **19 € l'heure**
- Lingerie : **15 € par machine individualisée de 5kg.**

❖ **2020\_039 ATTRIBUTION PRIME EXEPTIONNELLE COVID 19 POUR PERSONNEL MARPA**

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 : Bénéficiaires**

La prime exceptionnelle est attribuée :

- aux fonctionnaires
- aux agents contractuels de droit public relevant du service de la MARPA particulièrement mobilisé pendant la crise sanitaire.

## **Article 2 : Montant**

Une prime exceptionnelle est attribuée aux agents de la MARPA qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 et conduisant à un surcroît d'activité pendant l'état d'urgence sanitaire à compter du 24/03/2020.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000€.

Ce montant est attribué selon les modalités suivantes :

- Agents fonctionnaires et contractuels ayant un cumul de 6 mois d'ancienneté au 24/03/2020 et 702 heures (117h x6 mois) de travail effectif au cours des 6 derniers mois précédent le 24/03/2020 et ayant été physiquement présents sur l'établissement jusqu'à la fin de la mesure nationale de confinement, le 11/05/2020 : **1000€**
- Agents contractuels n'ayant pas un cumul de 6 mois d'ancienneté au 24/03/2020 et/ou les 702 heures de travail effectif au cours des 6 derniers mois précédent le 24/03/2020 mais ayant été physiquement présents sur l'établissement en renfort jusqu'à la fin de la mesure nationale de confinement le 11/05/2020 : **500 €**

## **Article 3 : Mode de versement**

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paye du mois de juin 2020.

Conformément au décret n° 2020-570, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente délibération.

## **Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 5** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la MARPA.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **❖ 2020\_040 CHARGES TRANSFEREES DES COMMUNES VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINES CHOISILLES PAYS DE RACAN – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Monsieur le Maire expose :

- ✓ **Charges transférées vers la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan délibération CLECT du 02/03/2020 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport ci-annexé établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 2 mars 2020, portant sur l'actualisation des charges consécutives :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire ;
- A la compétence voirie pour les communes souhaitant apporter des modifications ;
- A la compétence GEMAPI pour les partie du Sud du territoire ;
- A la prise de compétence P.L.U.i en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'APPOUVER** le rapport, ci-annexé, établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan lors de sa réunion du 2 mars 2020,
- **D'ADOPTER** le montant de l'attribution 2020 :
  - négative de fonctionnement de **-43 380,00€**
- **DE VERSER** à la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles –Pays de Racan le montant de **43 380,00€** pour l'année **2020**.

❖ **2020\_041 MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS POUR LES COMMUNES ANCIENNEMENT CHEF LIEU DE CANTON AVANT LA LOI DU 17 MAI 2013 PRECITEE (article L. 2123-22 du CGCT)**

Monsieur Le Maire expose :

Dans certaines communes, les élus municipaux peuvent bénéficier de majoration sur leur indemnité de fonction, conformément aux dispositions des articles L. 2123-22 et R.2123-23 du CGCT ; il s'agit notamment des communes chefs-lieux de département, D'arrondissement, des communes « bureau centralisateur de canton » et des communes qui étaient chef-lieu de canton avant la loi du 17 mai 2013 (article L. 2123-22 du CGCT). La loi a fixé le montant de cette dernière majoration à 15% de l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints (article R.2123-23 du CGCT).

Monsieur Le Maire propose d'appliquer cette **majoration de 15% pour Le Maire et les 5 adjoints à compter du 10 juin 2020**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 2 ABSTENTIONS et 17 voix POUR** :

- **D'ATTRIBUER** une majoration de **15% sur l'indemnité BRUT du Maire et des 5 adjoints à compter du 10 juin 2020 selon les modalités suivantes** :

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire Indemnité	Indemnité en % de l'indice brut terminal	Majoration en %	Montant mensuel BRUT (valeur indice terminal au 01/01/2020)
M. Michel JOLLIVET	51.60%	15.00%	2307,97€

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire Indemnité	Indemnité en % de l'indice brut terminal	Majoration 15%	Montant mensuel BRUT (valeur indice terminal au 01/01/2020)
1 <sup>er</sup> adjoint : M. Christophe ROY	25.14%	15%	1 124,07€
2 <sup>ème</sup> adjointe : Mme Brigitte FERIAU	18.40%	15%	823,00€
3 <sup>ème</sup> adjoint : M. Didier SAVARD	18.40%	15%	823,00€
4 <sup>ème</sup> adjointe : Mme Sylvie SIX	18.40%	15%	823,00€
5 <sup>ème</sup> adjoint : M. Jean Paul DEGONNE	18.40%	15%	823,00€

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

#### ❖ **2020\_042 REDUCTION DE LOYER MSP**

Monsieur Le Maire expose que par délibération du 23 mai 2020, Le Conseil Municipal a pris la décision suivante :

- **DECIDE** de suspendre le loyer de la MSP du 15/03/2020 au 11/05/2020.

Compte tenu des contraintes budgétaires sur le budget MSP, tout en actant les difficultés qu'ont pu rencontrer certains praticiens pendant la crise sanitaire, Monsieur Christophe ROY propose une réduction de loyer de **25%** sur la période du 16/03/2020 au 10/05/2020 et le montant du loyer dû sera lissé sur les trois trimestres restant de 2020.

Loyer normal demandé du 16/03/2020 au 10/05/2020 = **6387.41€** (Mars : 3484.04€\*15/30 = 1742.02€ ; Avril : 3484.04€\*30/30 = 3484.04€ ; Mai : 3484.04€\*10/30 = 1161.35€)

Réduction octroyée par la commune : 6387.41€ x 25% = **1596.85€** reste à charge de la SISA = **4790.56€**

**Le loyer demandé sera à nouveau normal à partir du 11/05/2020 :**

Loyer 2<sup>ème</sup> trimestre : **7403.59€** (Loyer crise sanitaire : 1596.86€ ; Loyer mai à partir du 11/05 : 3484.04€\*20/30 =2322.69€ ; juin : 3484.04€)

Loyer 3<sup>ème</sup> trimestre : **12048.97€** (Loyer crise sanitaire : 1596.85€ ; Loyer juillet : 3484.04€ ; loyer août : 3484.04€ ; loyer septembre : 3484.04€)

Loyer 4<sup>ème</sup> trimestre : **12048.97€** (Loyer crise sanitaire : 1596.85€ ; Loyer octobre : 3484.04€ ; loyer novembre : 3484.04€ ; loyer décembre : 3484.04€)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **DE REDUIRE** de loyer de la MSP pendant la période de confinement **du 16/03/2020 au 10/05/2020 de 25%**
- **DE LISSER** le loyer restant dû sur les trois derniers trimestres de 2020
- **D'ACTER** la proposition ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### ❖ **2020\_043 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les conseillers municipaux au sein des différentes commissions municipales,

Le conseil municipal, décide **à l'unanimité** de :

- **FORMER** 9 commissions municipales
- de **NOMMER** au sein de ces commissions les membres du conseil comme précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Présentation des commissions :

- 9 commissions municipales :  
COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – RESEAUX  
COMMISSION GENIE CIVIL – ESPACES VERTS – VOIRIE  
COMMISSION EAUX ET ASSAINISSEMENT  
COMMISSION BATIMENTS – CIMETIERE  
COMMISSION ECONOMIE – FINANCES  
COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE – ASSOCIATIF  
COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – EVENEMENTIEL  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, qui fera l'objet de délibération lors du prochain conseil municipal  
CCAS, qui fera l'objet de délibération lors du prochain conseil municipal

- Membres des commissions :

Sachant que M. JOLLIVET, Maire, est de droit Président de chaque Commission

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – RESEAUX** : Vice-Président : Christophe ROY ; membres : Didier SAVARD, Denis ROCHETTE, Patrick HULIN, Bruno LEDOUX, Ludovic BODARD, Emilie SZEWCZYK

**COMMISSION GENIE CIVIL – ESPACES VERTS – VOIRIE** : Vice-Président : Christophe ROY ; membres : Didier SAVARD, Denis ROCHETTE, Catherine BOUCHER, Ludovic BODARD, Emilie SZEWCZYK, Hugo BOUTARD

**COMMISSION EAUX ET ASSAINISSEMENT** : Vice-Président : Didier SAVARD ; membres : Denis ROCHETTE, Patrick HULIN

**COMMISSION BATIMENTS – CIMETIERE** : Vice-Président : Didier SAVARD ; membres : Christophe ROY, FERIAU Brigitte, Catherine BOUCHER, Bruno LEDOUX, Isabelle WINANDY

**COMMISSION ECONOMIE – FINANCES** : Vice-Présidente : Brigitte FERIAU, membres : Christophe ROY, Sylvie SIX, Isabelle SOBCZYK, Isabelle WINANDY

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE – ASSOCIATIF** : Vice-Président : Jean Paul DEGONNE ; membres : Sylvie SIX, Elisabeth HUCHOT, Patrick HULIN, Isabelle SOBCZYK, Emilie SZEWCZYK

**COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – EVENEMENTIEL** : Vice-Présidente : Sylvie SIX ; membres : Christophe ROY, Jean Paul DEGONNE, Elisabeth HUCHOT, Isabelle SOBCZYK, Anne ROY, Emilie SZEWCZYK

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES fera l'objet d'une délibération à part.

CCAS fera l'objet d'une délibération à part.

❖ **2020\_044 PROJET AMENAGEMENT CARREFOUR RUE DU COMMERCE/AVENUE LOUIS  
PROUST POUR ATTRIBUTION AMENDE DE POLICE**

**Monsieur Christophe ROY** expose :

Un dossier d'aménagement lié à la sécurité sur l'intersection de la Rue du Commerce et de l'Avenue Louis Proust/Avenue de la Libération est en cours d'étude et de faisabilité en amont et en aval de la Boulangerie. En effet avec le changement d'entrée de l'école publique un certain nombre d'enfants et de familles traversent la rue du Commerce pour rejoindre la rue Maintenon et ainsi accéder à l'entrée de l'école sur le Clos du Haras (Place du kiosque).

**Christophe ROY** précise que cette sécurisation s'articule en trois axes, le ralentissement des véhicules (radar pédagogique, feu tricolor...), l'éclairage du passage piéton et le passage piéton en lui-même (en 3D, surelevé...), tout ce projet sera discuté en commission.

Dans le cadre de la sécurisation de ce carrefour un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de Police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'ACTER** le principe d'aménagement sécuritaire du carrefour Rue du Commerce/Avenue Louis Proust, Avenue de la Libération
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2020 auprès du Conseil Départemental
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

❖ **2020\_045 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)**

M. le Maire expose que L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions

prises par le maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

- **1°** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- **2°** Fixer, dans la limite de **500€**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- **3°** Procéder, dans la limite de **30 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)
- **4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de **24 999€ HT** par marché et de **5% du montant HT** du marché initial pour chaque avenant ;
- **5°** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- **6°** Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- **7°** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- **8°** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- **9°** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- **10°** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- **11°** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- **12°** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- **13°** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- **14°** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- **16°** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- **17°** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal
- **19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
- **20°** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **100 000€**
- **23°** Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- **24°** Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont les montants ne dépassent pas **1500€ par association**

- **26°** De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans le cadre d'un projet communal défini et voté en conseil municipal, l'attribution de subventions.
- **27°** De procéder, dans le cadre d'un projet communal défini et voté en conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- **28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

❖ **2020\_046 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Election des membres de la commission**

*Pour une commune de moins de 3 500 habitants :*

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **3 membres du conseil municipal** élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

*Résultats des votes :*

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 3,16

<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Liste 1: 19</b>	6	0	6

Sont élus au poste de titulaire :

M. Didier SAVARD

M. Christophe ROY

M. Jean Paul DEGONNE

Sont élus au poste de suppléant :

M. Denis ROCHETTE

Mme Elisabeth HUCHOT

Mme Catherine BOUCHER

❖ **2020\_047 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION**

**Election des membres de la commission**

*Résultats des votes :*

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 3,16



Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1: 19	6	0	6

Sont élus au poste de titulaire :

M. Didier SAVARD

M. Christophe ROY

M. Jean Paul DEGONNE

Sont élus au poste de suppléant :

M. Denis ROCHETTE

Mme Elisabeth HUCHOT

Mme Catherine BOUCHER

#### ❖ 2020\_048 DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Outre le maire qui le préside, il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Devront en faire partie :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- un représentant des associations de retraités et personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à **9** le nombre des membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
- Le Maire
- 4 Conseillers Municipaux
- 4 Membres extérieurs représentant des associations en lien avec les actions sociales.

#### ❖ 2020\_048 Bis DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 09/06/2020 a décidé de fixer à **4**, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

*Résultats des votes :*

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 4,75

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1: 19	4	0	4

Mme Anne ROY, Mme Brigitte FERIAU, Mme Catherine BOUCHE, Mme Isabelle SOBczyk sont élus membres au sein du CCAS.

❖ **2020\_049 DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEIL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DESIGNE** en qualité de délégué titulaire :

- M. ROY Christophe

Fonction communale : 1<sup>er</sup> adjoint

Adresse personnelle : La Purallée 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

**DESIGNE** en qualité de délégué suppléant :

- M. JOLLIVET Michel

Fonction communale : Maire

Adresse personnelle : 3 rue Maintenon 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

**PREND ACTE** que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL.

❖ **2020\_050 DESIGNATION DES DELEGUES AU SATESE 37**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**DESIGNE** en qualité de délégué titulaire :

- **M. Denis ROCHETTE**

Fonction communale : Conseiller Municipal

Adresse personnelle : La Petite Barilleraie 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

-**DESIGNE** en qualité de délégué suppléant :

- **M. Didier SAVARD**

Fonction communale : 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Adresse personnelle : La Chaponnerie 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

- **DIT** que ces deux délégués titulaire et suppléant représenteront la commune au SATESE 37.

❖ **2020\_051 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE GENDARMERIE**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** en qualité de délégué titulaire :

- **M. JOLLIVET Michel**

Fonction communale : Maire

Adresse personnelle : 3 rue Maintenon 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

**DESIGNE** en qualité de délégué titulaire :

- **M. ROY Christophe**

Fonction communale : 1<sup>er</sup> adjoint

Adresse personnelle : La Purallée 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

**DESIGNE** en qualité de délégué suppléant :

- **M. HULIN Patrick**

Fonction communale : Conseiller municipal

Adresse personnelle : 6 rue du Chai 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

- **DIT** que ces trois délégués titulaires et suppléant représenteront la commune au sein du syndicat de gendarmerie.

❖ **2020\_052 DESIGNATION DES DELEGUES A RES (Relais Emplois Solidarités)**

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** en qualité de délégué titulaire :

- **M. Jean Paul DEGONNE**

Fonction communale : 5<sup>ème</sup> adjoint

Adresse personnelle : La Godardière 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

**DESIGNE** en qualité de délégué suppléant :

- **Mme Sylvie SIX**

Fonction communale : 4<sup>ème</sup> adjointe

Adresse personnelle : 16 rue d'Armilly 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

- **DIT** que ces deux délégués titulaire et suppléant représenteront la commune au sein de RES.

❖ **2020\_053 DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE  
SIMONE VEIL DE NEUILLE-PONT-PIERRE**

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** en qualité de délégué titulaire :

- **M. Didier SAVARD**

Fonction communale : 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Adresse personnelle : La Chaponnerie 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

- **DIT** que ce délégué titulaire représentera la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Simone VEIL de NEUILLE-PONT-PIERRE.

❖ **2020\_054 DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ECOLE DE MUSIQUE NEUILLE/NEUVY**

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** en qualité de délégué titulaire :

- **M. Jean Paul DEGONNE**

Fonction communale : 5<sup>ème</sup> adjoint

Adresse personnelle : La Godardière 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

**DESIGNE** en qualité de délégué suppléant :

- **Mme Sylvie SIX**

Fonction communale : 4<sup>ème</sup> adjointe

Adresse personnelle : 16 rue d'Armilly 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

- **DIT** que ces deux délégués titulaire et suppléant représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration de l'école de musique de Neuillé-Neuvy.

❖ **2020\_055 DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION  
SOCIALE)**

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, par 1 vote NUL et 18 POUR :

**DESIGNE** en qualité de délégué au CNAS :

**- Mme Anne ROY**

Fonction communale : Conseillère municipale

Adresse personnelle : La Purallée 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

- **DIT** que ce délégué représentera la commune au sein du collège des élus au CNAS.

❖ **2020\_056 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, **par 2 ABSTENTIONS et 17 POUR** :

**DESIGNE** en qualité de CORRESPONDANT DEFENSE :

**- M. JOLLIVET Michel**

Fonction communale : Maire

Adresse personnelle : 3 rue Maintenon 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

- **DIT** que ce délégué sera le correspondant défense de la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE.

❖ **2020\_057 DESIGNATION DES DELEGUES A LA FEDERATION DES MARPA**

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DESIGNE** en qualité de délégué représentant la commune au sein de la Fédération Nationale des MARPA  
:

**- Mme Anne ROY**

Fonction communale : Conseillère municipale

Adresse personnelle : La Purallée 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

- **DIT** que ce délégué représentera la commune au sein de la Fédération Nationale des MARPA.

❖ **2020\_058 DIA PARCELLES F1464 F1462**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, les parcelles F1464 F1462 pour 7 896 m<sup>2</sup> (Les Nongrenières) à un prix de 350 000,00€.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **2020\_059 DIA PARCELLES B1029 B1031 B1033 B1034**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, les parcelles B1029 B1031 B1033 B1034 pour 1 036 m<sup>2</sup> (Rue du Pont) à un prix de 124 000,00€.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Reprise enquête publique Modification N°1 du PLU pour POLAXIS du 17 juin 2020 au 17 juillet 2020, permanences le 17/06 de 9h-12h ; le 6/07 de 9h-12h ; le 17/07 de 15h-18h.
- Reprise enquête publique Déclassement de la VC10 et du CR 46 du 22 juin 2020 au 6 juillet 2020, permanences le 22/06 de 9h-12h ; le 3/07 de 15h-18h.
- Information : l'envoi dématérialisé des convocations du Conseil Municipal est la règle, l'envoi papier se fait uniquement à la demande de l' élu. Il est décidé d'avoir quand même la version papier sur table en NOIR et BLANC.

- Courrier vers les familles des résidents de la MARPA pour l'assouplissement des contraintes sanitaires liées au COVID 19.
- Ouverture du Tennis Club, reprise d'activité tout en respectant le protocole sanitaire lié au COVID 19.
- L'accueil d'un enfant de la commune de St Paterne Racan sur l'école primaire de Neuillé-Pont-Pierre.
- Rescensement de la population pour la commune de Neuillé-Pont-Pierre du 21 janvier au 20 février 2021.
- Jacques GUENNEC écrit au conseil municipal pour féliciter l'entretien des chemins ruraux par les services municipaux.
- Présentation des élus aux agents communaux le vendredi 12 juin à 16h30. Date peut-être à revoir.
- Les bureaux municipaux (Maire et adjoints) seront le vendredi à 14h.
- Il serait nécessaire de couper l'herbe aux fosses blanches (au STOP).
- Réception des travaux du gymnase normalement début juillet 2020 pour une mise en service en septembre 2020. Le planning d'utilisation est déjà bien avancé, quelques ajustements restent à voir.
- Travaux du Château d'eau : tous les travaux intérieurs sont quasiment terminés, la peinture extérieure devrait commencer semaine prochaine si pas d'autres problématiques. Le projet de fresque sera envoyé par mail à l'ensemble des élus.

#### **DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal : Le mardi 7 juillet 2020 à l'Espace MONBERGER à 20h

*Fin de séance 23h20*